

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2011

LE 14 DECEMBRE 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2011

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC - MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY - SAURA - GRENIER - PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER - MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS - GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - CHOVEL - COURTINE - HUBE

ABSENTS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

PROCURATIONS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Acquisition de l'immeuble sis au 1 rue Rambert Faure appartenant à Monsieur et Madame COUZON
2. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de déclaration de travaux au nom de la commune

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

3. Budget 2011 – Décision modificative n°3 – Budget commune
4. Décision modificative n°2 – Budget Eau
5. Budget de la ville 2012 et vote des taux d'imposition
6. Budget de l'eau 2012 et fixation de la surtaxe eau
7. Budget des pompes funèbres 2012
8. Subventions aux associations 2012

9. Subvention exceptionnelle au Centre Social Loiso
10. Subventions scolaires
11. Garantie d'emprunt au profit de la société Française d'habitation économique pour le projet de construction de logements rue Ampère
12. Réaménagement de la Place du 19 mars : approbation de l'opération, lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre et demande de subvention
13. Mise en place des AP/CP concernant la place du 19 mars 1962 et l'école du Valjoly
14. Attribution de la délégation de service public « fourrière automobile »

FONCTION PUBLIQUE

15. Renouvellement de la convention avec le CDG 42 pour la médecine du travail
16. Convention avec le CDG 42 pour l'instruction des dossiers de retraite

ENFANCE-JEUNESSE

17. Convention de service CAFPRO pour l'accès professionnel aux données des CAF

INTERCOMMUNALITE

18. Convention de mise à disposition des services de la commune au syndicat de voirie

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 146	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ASTEN pour la réfection de l'étanchéité et le renforcement de l'isolation des toitures terrasses de la salle omnisports, pour un montant de 17 206,90 € HT.
N° 168	Contrat conclu avec la société GRUBER BALLETT OPERA pour la représentation du spectacle « Meli Melo 2 Le retour » le samedi 24 mars 2012 à 20h30 à L'Echappé et pour un montant de 5486 €.
N° 170	Marché conclu avec l'association langues Sports Loisirs pour l'achat de places de séjour en camps d'animations aux vacances 2012 – lot 2 : Multisports en juillet/août 2012. Les tarifs sont les suivants : 564 € TTC/enfant pour les adolescents de 11-13 ans, 564 € TTC/enfant pour les adolescents de 14-17 ans, 10 € TTC par enfant aller/retour pour le transfert Sorbiers-St Etienne.
N° 171	Marché conclu avec le Ligue de l'Enseignement FOL LOIRE pour l'achat de places de séjour en camps d'animations aux vacances 2012 – lot 1 : Séjour neige en février 2012. Les tarifs sont les suivants : 655 € TTC/enfant pour les adolescents de 11-13 ans, 655 €/enfant pour les adolescents de 14-17 ans et 10 € TTC/enfant pour l'option de location de casque.
N° 172	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec Mme BOUTANTIN, représentant l'association CAP DANSE, pour l'occupation de la salle de danse de

	l'Echappé, jusqu'au 30 juin 2012.
N° 173	<p>Conclusion d'un contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole, pour le budget de l'eau potable, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant : 50 000 € - durée : 180 mois - taux d'intérêt : fixe à 4,58 % - périodicité : annuelle - profil d'amortissement : constant - base de calcul des intérêts : 365/365
N° 174	Convention de mise à disposition conclue avec Mme QUESADA , représentant l'EMAD BERLIOZ, pour l'occupation de la salle d'instruments et de solfège de l'Echappé jusqu'au 30 juin 2012.
N° 175	<p>Marché conclu avec la SARL HTP CENTRE EST pour le traitement des graffitis sur le territoire de la commune. Les prix unitaires sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démarches administratives : 2 € l'unité - interventions nettoyage et décapage sur façades et dallages : 5 €/m² - plus-value travail en hauteur > 3 m avec échafaudage : 100 € l'unité - plus-value travail en hauteur avec nacelle : 250 € l'unité

Jean-Yves ROBERT réitère sa demande concernant les décisions n° 146 et n° 173 qui devraient faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et non d'une décision. Monsieur le Maire rappelle qu'il a une délégation du conseil municipal pour cela et ne voit pas de raison de changer.

APPROBATION A LA MAJORITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2011 (23 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Patricia COURTINE, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL et Gilles CHOVET) et 1 abstention (Edmond HUBE)).

Jean-Yves ROBERT fait observer deux irrégularités lors de la préparation du conseil municipal. Contrairement aux habitudes, Monsieur ROBERT précise qu'il n'a pas reçu le courriel pour relire le projet de compte rendu avec suffisamment de temps. Le complément concernant le point le plus important de ce dernier, le débat d'orientation budgétaire, a été reçu le 7/12/2011. Un second mail du 8/12/2011 indiquait que les convocations au prochain conseil municipal devaient être distribuées.

Il demande donc à ce que le compte rendu soit approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a aucune irrégularité car la loi prévoit que le compte rendu soit envoyé avec la note de synthèse dans un délai de cinq jours francs, ce qui a bien été le cas.

Gilles CHOVET demande que le compte rendu lui soit transmis dans un délai maximal de huit jours.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas question.

Edmond HUBE comprend bien les délais légaux mais souligne que c'est tout de même une bonne chose de pouvoir le relire car le retrait ou l'ajout d'une négation, par exemple, peut tout changer.

Jean-Yves ROBERT fait aussi observer que la pièce annexe descriptive du programme de la place du 19 mars a été diffusée le 12 décembre, soit l'avant-veille du Conseil Municipal.

Pour lui, c'est hors délai et donc illégal.

Il demande donc que ce point soit retiré de l'ordre du jour ou que la séance du Conseil Municipal soit reportée d'une semaine afin de respecter les délais légaux et d'avoir le temps d'étudier le compte rendu précédent et l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend note de la remarque, rappelle qu'il donne bien consigne aux services pour l'envoi du projet de compte rendu par courriel dans un délai raisonnable car cela est de bon aloi mais réitère qu'il n'y a rien d'illégal.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition de l'immeuble sis au 1 rue Rambert Faure appartenant à Monsieur et Madame COUZON

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Le conseil municipal s'est prononcé le 15 décembre 2010 sur la préemption du bien COGNET, ensemble immobilier cadastré section AO n° 52,53 et 54 sis au 3 rue Rambert Faure.

Monsieur Daniel MATHEVET propose que la commune se porte également acquéreur du tènement cadastré section AO n° 79 et 81, sis au 1 rue Rambert Faure et appartenant à Monsieur et Madame COUZON.

France Domaine a émis le 6 juillet 2011 un avis, joint à la note de synthèse, fixant à 376 000 € le prix de cet ensemble immobilier.

Une négociation s'est alors engagée avec les propriétaires de l'immeuble.

La commune ainsi que Monsieur et Madame COUZON se sont mis d'accord pour fixer à 295 000 € le prix d'acquisition de ce bien immobilier.

Sur proposition de Monsieur Daniel MATHEVET, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette acquisition du bien cadastré section AO n° 79 et 81 au prix de 295 000 €, autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document

nécessaire et désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42 350 LA TALAUDIERE, comme notaires de la commune.

Jean-Yves ROBERT demande quel est le but de cet achat et quel est le devenir du fonds de commerce ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de pérenniser ce commerce du centre bourg. Monsieur et Madame COUZON avaient trouvé quelqu'un pour reprendre le commerce. Le repreneur ne souhaitait pas acheter le bâtiment. D'autre part, la commune devant acheter le bâtiment Cognet adjacent, cette maîtrise foncière donnera à cette dernière les moyens d'agir en fonction des études qui seront menées ultérieurement.

Vote : unanimité

2. URBANISME : Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration de travaux au nom de la commune

Rapporteur : Daniel MATHEVET

En application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux. Cela concerne notamment les déclarations préalables et les permis de construire concernant les bâtiments communaux.

Il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement de l'espace jeunes, rue de la Longeagne. En particulier, une nouvelle fenêtre est créée.

A cette fin, une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal habilite expressément Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable de travaux susmentionnée.

Jean-Yves ROBERT demande depuis quand ce bâtiment est communal. Monsieur le Maire indique que cela remonte à l'année 2000.

Vote : unanimité

3. FINANCES LOCALES : Budget 2011 – Décision modificative n°3 – Budget commune

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Cette décision modificative permet d'ajuster le montant des travaux en régie réalisés au cours de l'année 2011. Une enveloppe initiale de 50 000,00 € avait été votée lors du budget primitif. Il s'avère, au vu des réalisations effectives, que ces travaux approchent les 100 000,00 € y compris la main d'œuvre.

Elle permet également d'intégrer les études qui ont été suivies de travaux sur les années antérieures. Le montant global de ces études se porte à 78 106,68 €.

Ces modifications sont des écritures d'ordre qui n'impactent donc pas le budget réel de la commune, elles s'équilibrent entre elles. En revanche, cela permettra de percevoir, en 2012, un surcroît de FCTVA, recette bien réelle.

Le détail de cette décision modificative a été joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative n°3 concernant le budget 2011 du budget principal de la commune de Sorbiers.

Gilles CHOVET rappelle la règle d'indépendance des exercices. Pour ce dernier, cette règle n'est pas respectée. Marie-Christine THIVANT souligne qu'il s'agit de récupérer du FCTVA. Elle ajoute qu'il arrive souvent qu'on mène des études une année, celles-ci sont imputées sur l'exercice en question. L'année suivante, les travaux ont lieu, il faut donc rattacher les études afférentes. La loi le prévoit expressément, pour récupérer le FCTVA.

Gilles CHOVET estime qu'on racle les fonds de tiroir et que ce n'est pas très rigoureux.

Bechir MEHADHBI rappelle qu'en comptabilité privée, les écritures de régularisation existent aussi. Ce n'est donc pas complètement incorrect.

Alain CHOLAT estime donc que ce n'est pas entièrement normal.

Jean-Yves ROBERT demande si les 78 106,68 € doivent s'entendre en plus des 100 000 €. Marie-Christine THIVANT explique qu'ils sont compris dans les 100 000 €.

Nadine SAURA souligne que si les services ont proposé ces écritures légales pour le bénéfice de la commune, il n'y a pas de raison de s'y opposer.

Monsieur le Maire prend note que le groupe de Jean-Yves ROBERT estime que le travail du maire et de l'adjointe aux finances ainsi que des services est nul.

Vote : majorité (23 pour, 1 opposition : Edmond HUBE, 5 abstentions : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET)

4. FINANCES LOCALES : Budget 2011 – Décision modificative n°2 – Budget de l'eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Cette décision modificative permet d'ajuster les inscriptions budgétaires par rapport aux dépenses effectivement réalisées. Elle concerne les dépenses d'investissement.

Le détail est le suivant :

Nature de la dépense	Libellé de la dépense	Budget 2011 avant vote	Proposition DM N° 2	Budget 2011 après vote
1641	Remboursement capital d'emprunt	82 000,00 €	7 000,00 €	89 000,00 €
2158	Autres installations	125 032,99 €	- 7 000,00 €	118 032,99 €

Jean-Yves ROBERT demande pourquoi ce complément n'aurait pas pu être anticipé au vote du budget. Marie-Christine THIVANT explique que c'est un ajustement de fin d'année qui ne modifie pas l'équilibre du budget.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative n°2 concernant le budget 2011 du service public de l'eau potable.

Vote : majorité (23 pour, 1 abstention : Edmond HUBE, 5 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET)

5. FINANCES LOCALES : Budget primitif 2012 - commune

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le vote du budget primitif au cours du mois de décembre ne permet pas l'affectation des résultats, puisque les chiffres de l'année précédente ne sont pas connus. Aussi, il ressemble à un budget année zéro.

La section de fonctionnement suit les orientations définies dans le débat d'orientation budgétaire, notamment en ce qui concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant.

La section d'investissement suivra également les grandes orientations débattues lors du débat d'orientation budgétaire du mois de novembre.

Les éléments remarquables constituant le budget primitif de la commune de Sorbiers de l'année 2012 sont les suivants :

En section de fonctionnement (budget prévisionnel de 7 826 400,00 €)

Recettes :

- *Le poste « contributions directes » prend en compte l'augmentation forfaitaire des bases fiscales (+1,8 %), l'augmentation physique des bases (estimée à + 1%) ainsi que l'augmentation mesurée des taux d'imposition (+ 0,5% sur les taxes d'habitation et foncière).*
- *Les reversements communautaires sont en baisse. Cette situation est due aux transferts de compétence liés à la voirie et à l'assainissement*
- *La Dotation Globale de Fonctionnement n'évolue pas (0% sur trois ans).*
- *Les dotations de péréquations devraient elles aussi rester stables par l'effet du gel de l'enveloppe normée.*

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges de fonctionnement courant

- *A périmètre constant (hors eau et énergies piscine), l'objectif du budget 2012 est de stabiliser voire diminuer les dépenses de fonctionnement courant. L'atteinte de cet objectif passe par l'attribution d'enveloppes budgétaires par services permettant de faciliter la rationalisation de la dépense.*
- *Les postes concernant l'eau et les énergies augmentent globalement de 194 000 € par la prise en charge des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité de la piscine et du complexe sportif. En contrepartie, le SIVU piscine reversera à la commune environ 110 000 € au titre de sa consommation propre.*

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Augmentation du chapitre globalisé tenant compte du glissement vieillesse technicité.
- Augmentation également due à la revalorisation du SMIC qui impacte directement les bas salaires de la commune qui s'alignent sur le nouveau montant, ainsi qu'à la hausse des cotisations sociales décidée par le gouvernement.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

- Augmentation prévue des contributions aux organismes extérieurs tenant compte du versement de la première contribution au futur syndicat de gestion de la salle festive du Fay en partenariat avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.
- Stabilisation prévisible concernant les participations aux autres syndicats
- Hausse du poste « subventions versées » notamment due à la revalorisation de la subvention du centre social suite à la mise en place de l'accueil de loisirs les mercredis pour 3/12 ans.

Chapitre 66 – Charges financières

- Augmentation du poste (+ 40 000 €) concernant la charge financière du fait de l'emprunt contracté fin 2011.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Au regard de l'augmentation mesurée des recettes de fonctionnement courant et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est de 979 100,00 €. Il permettra de financer en partie les dépenses d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

En section d'investissement (budget prévisionnel de 2 206 000,00 €)

Recettes :

- L'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement (979 100,00€) permet de financer environ la moitié des investissements nouveaux.
- Augmentation du poste FCTVA du fait de la réalisation effective des investissements 2011 mais également des reports importants de 2010.
- Inscription d'un emprunt d'équilibre de 661 900,00 € servant à financer les investissements prévus au cours de l'année 2012.

Dépenses :

- Conformément avec les orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du mois de novembre 2011, le programme d'investissement représente 1 806 000 €, le détail des opérations vous étant transmis avec la présente note de synthèse. Un effort particulier est consacré à la remise à niveau des locaux communaux en termes d'économie d'énergie, d'accessibilité et d'accueil du

public. La remise en état de certaines voiries et réseaux humides est toujours un poste important qu'il convient de maintenir. La commune procède également à la constitution de réserves foncières, indispensables pour rénover l'urbanisme de la commune, et lance l'aménagement d'espaces publics (Place du 19 mars).

- *Malgré la prise en compte du nouvel emprunt contracté en 2011, le remboursement en capital de la dette reste stable du fait de l'échéance de certains emprunts en 2012.*

Alain CHOLAT demande pourquoi appliquer une hausse des taux de 0,5 % alors que les bases vont déjà augmenter de 1,8 %.

Marie-Christine THIVANT estime que 0,5 %, c'est très bas. Monsieur le Maire explique c'est un choix politique qu'il assume totalement. Il pense qu'une augmentation de 0,5 % permet de compenser la hausse des coûts tels que les fluides, eau, gaz, électricité.

Alain CHOLAT observe que Saint-Etienne n'applique aucune augmentation. Monsieur le Maire rappelle que la ville centre a augmenté les impôts de 12 ou 13 % en début de mandat. Ces comparaisons ne sont pas très significatives.

Marie-Christine THIVANT explique que l'objectif est d'avoir un autofinancement suffisant et que les dépenses seront surveillées de près pour ne pas le pénaliser.

Jean MULLER observe qu'on est effectivement en période de crise mais estime que 0,5 %, c'est minime par rapport au surcroît de dépenses pour la commune. Il rappelle qu'une commune qui n'augmente pas les impôts va à sa perte. Il y a quelques années, pour ne pas l'avoir fait, il a fallu voter d'un coup une hausse de 17 % pour restaurer les finances de la commune.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Gilles CHOVET estime que le discours sur les efforts de maîtrise de la dépense présenté oralement ne correspond pas au texte de la note de synthèse qui mentionne souvent le terme d'augmentation.

Il ajoute que les dépenses augmentent de 600 000 € par rapport à 2010 et 300 000 € par rapport à 2011. Où sont alors les efforts de maîtrise des dépenses ? Il ne voit pas de vrai travail de gestion de la dépense depuis 2008.

Marie-Christine THIVANT rappelle que les efforts sont réels. Elle ajoute que la salle festive se traduit par des dépenses de fonctionnement et non d'investissement comme cela devrait l'être.

Jean-Yves ROBERT demande à quoi correspondent les postes 64118 « indemnités » et 64131 « autres rémunérations ». Marie-Christine THIVANT explique que cela correspond à des crédits prévus initialement pour un titulaire alors que finalement c'est un agent contractuel qui a été recruté.

Edmond HUBE observe que les crédits pour les acquisitions foncières sont supérieurs à l'acquisition Couzon. Marie-Christine THIVANT indique que cela correspond à des provisions pour d'autres acquisitions.

Gilles CHOVET relève une erreur sur les travaux en régie. La colonne budget 2011 ne prend pas en compte la décision modificative n°3 voté ce jour. Marie-Christine THIVANT en prend note.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif de la ville pour l'année 2012.

Vote : majorité (23 pour, 6 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET, Edmond HUBE)

6. FINANCES LOCALES : Vote des taux d'imposition 2012

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame Marie-Christine THIVANT propose une augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 0,5 %.

Pour l'année 2011, il est rappelé que les taux étaient les suivants :

Taxe d'habitation	12,46 %
Taxe sur le foncier Non Bâti	55,87 %
Taxe sur le foncier Bâti	23,20 %

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de 0,5 % des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti et fixe le taux des taxes pour 2012 comme suit :

Taxe d'habitation	12,52 %
Taxe sur le foncier Non Bâti	55,87 %
Taxe sur le foncier Bâti	23,32 %

Vote : majorité (23 pour, 6 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET, Edmond HUBE)

7. FINANCES LOCALES : Budget primitif 2012 – service de l'eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le vote du budget primitif au cours du mois de décembre ne permet pas l'affectation des résultats, puisque les chiffres de l'année précédente ne sont pas connus. Aussi, il ressemble à un budget année zéro.

Le programme d'investissement représente 90 000,00 € HT. Les travaux concernent en grande majorité le suivi des réseaux, le renforcement du réseau, notamment rue Jean-Louis Berger. Ce programme est équilibré par un autofinancement de 23 844,13 € et un emprunt d'équilibre de 82 155,87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget annexe primitif « eau » pour l'année 2012.

Vote : majorité (23 pour, 6 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET, Edmond HUBE)

8. FINANCES LOCALES : Détermination de la surtaxe eau 2012

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par une délibération du 16 décembre 2010, la part communale du tarif de l'eau a été maintenue à 0,600 € HT par m³.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal augmente ce tarif de 3 % portant ce dernier à 0,618 € HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2012.

Alain CHOLAT demande si la municipalité ne va pas à contre courant. La consommation diminue. Il faudrait que les consommateurs consomment plus ?

Monsieur le Maire souligne qu'en effet, on est face à une contradiction, plus les consommations baissent, plus le coût au m³ augmente, en raison des frais fixes. Des discussions sont en cours pour que l'eau de Lavalette puisse être vendue à d'autres collectivités de la plaine. Cela permettrait de faire baisser le prix d'achat pour Saint-Etienne et les communes de la couronne.

Bechir MEHADHBI observe que le coût va augmenter jusqu'à la fin des travaux de mises à niveau de nos installations.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement on a 62 km de réseaux. Mais le prix est encore plus déterminé par le coût d'achat de l'eau en gros. Le volume d'eau acheté par toutes les communes de la couronne et Saint-Etienne diminue.

Alain CHOLAT demande quand doivent finir les travaux d'investissement sur les réseaux. Monsieur le Maire indique qu'on devra investir de manière constante. Il rappelle que le rendement a été augmenté de manière significative.

Vote : majorité (23 pour, 6 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET, Edmond HUBE)

9. FINANCES LOCALES : Budget primitif 2012 – pompes funèbres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame Marie-Christine THIVANT propose d'adopter le budget primitif des pompes funèbres pour 2012.

Ce budget prévoit la reprise du stock initial à hauteur de 14 413,10 € H.T. (correspondant aux 13 cuves restantes à ce jour et la vente de 6 cuves de 3 places pour un montant de 6 652,20 € H.T).

Le conseil municipal approuve le budget annexe primitif « pompes funèbres » pour l'année 2012.

Vote : majorité (24 pour, 5 abstentions : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET)

10. FINANCES LOCALES : Subvention exceptionnelle au Centre social Loiso

Rapporteur : Martine NEDELEC

Madame Martine NEDELEC propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 500,00 € au centre social Loiso suite à l'ouverture, les mercredis, d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans. Cet accueil est effectif depuis la rentrée de septembre et

permet la prise en charge de 40 enfants répartis au pôle « Les Colibris » pour les 3-6 ans et au pôle de services pour les 7-12 ans.

Cette subvention correspond à 13 mercredis de fonctionnement de cette nouvelle structure d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 7 500 € au Centre social Loiso.

Jean-Yves ROBERT demande quelle est la répartition entre les 3-6 ans et les 7-12 ans. Martine NEDELEC explique qu'il y a 24 places pour les 3-6 ans et 18 places pour les 7-12 ans.

Vote : unanimité

11. FINANCES LOCALES : Subventions aux associations

Rapporteur : Gilles AUZARY

Gilles AUZARY présente ses propositions de subvention aux associations pour l'année 2012 figurant sur le tableau joint à la note de synthèse.

Jacqueline AVRIL demande pourquoi la subvention du comité de jumelage est restée la même de manière invariable alors qu'il semble que leur trésorerie est largement suffisante. La subvention vise à aider l'association. Monsieur le Maire explique qu'une exposition sur Sorbiers va être organisée à Senj. Il entend toutefois la remarque et observe que cela vaut pour d'autres associations.

Jacqueline AVRIL demande si le nombre d'adhérents compte dans l'attribution de la subvention.

Gilles AUZARY explique que ce principe est pris en compte et qu'en principe, lors de l'étude des demandes à l'OMS, on privilégie celles qui forment des jeunes.

Jean-Yves ROBERT est gêné par les subventions à la CGT Loire et FO. Selon lui, il faudrait soutenir des associations locales. Monsieur le Maire observe que c'est justement le cas. Il s'agit de sections locales avec les communes voisines. Il en est de même pour la JOC par exemple.

Edmond HUBE constate que certaines associations bénéficient de grosses subventions. Il aimerait avoir un bilan annuel de ces associations. Monsieur le Maire indique que Gilles AUZARY donnera toutes les informations utiles.

Gilles AUZARY rappelle que les associations employant au moins un salarié doivent détenir une trésorerie suffisante pour financer les salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le vote des subventions aux associations pour l'année 2012.

Vote : unanimité

12. FINANCES LOCALES : Subventions scolaires

Rapporteur : Martine NEDELEC

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le tableau joint en annexe à la note de synthèse et applicable pour l'année scolaire 2011-2012.

Les montants de participation proposés sont les suivants :

- 4,80 € par élève et par an pour les sorties scolaires au lieu de 4,65 € précédemment ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels au lieu de 3,50 € précédemment ;
- 16 € par élève participant aux projets spécifiques pédagogiques au lieu de 15,50 € précédemment ;
- et 32 € par classe de l'école au lieu de 31 € précédemment.

Le conseil municipal approuve le montant des subventions scolaires telles qu'exposé ci-dessus.

Vote : unanimité

13. FINANCES LOCALES : Garantie d'emprunt au profit de la Société Française d'Habitations Economiques pour le projet de construction de logements Rue Ampère

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La SA HLM « Société Française d'Habitations Economiques » souhaite procéder à la construction de 28 logements collectifs VEFA situés Rue Ampère à Sorbiers. Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, la Société Française d'Habitations Economiques sollicite de la commune le cautionnement de six emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération.

Ces cautionnements se répartissent entre la commune, à hauteur de 59 %, et le département de la Loire, à hauteur de 41 %.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Emprunt 1 : Prêt PLUS

Montant du prêt : 938 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Emprunt 2 : Prêt PLUS Foncier

Montant du prêt : 321 000 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Emprunt 3 : Prêt PLA-I

Montant du prêt : 954 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Emprunt 4 : Prêt PLA-I Foncier

Montant du prêt : 308 000€

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

Emprunt 5 : Prêt PLS

Montant du prêt : 81 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 107 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Commission d'intervention : 270,00 €

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Emprunt 6 : Prêt PLS Foncier

Montant du prêt : 170 000 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 107 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Commission d'intervention : 330,00 €

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM « Société Française d'Habitations Economiques », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM « Société Française d'Habitations Economiques » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Jean-Yves ROBERT demande quel est le montant total de l'encours de dette cautionné. Monsieur le Maire indique qu'il se monte à 9 000 000 €. Jean-Yves ROBERT estime que cela devrait peut-être nous amener à arrêter ces engagements.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, on peut se poser la question mais actuellement on continue de le faire car les bailleurs sociaux ont besoin de ces prêts pour réaliser leurs programmes d'autant plus que l'Etat se désengage encore davantage.

Jean-Yves ROBERT fait toutefois observer que le risque est faible car il existe une caisse de péréquation entre les sociétés d'HLM.

Sur proposition de Monsieur Bechir MEHADHBI, le conseil municipal approuve ces cautionnements et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote : unanimité

14. COMMANDE PUBLIQUE : Réaménagement de la place du 19 mars 1962 – Approbation de l'opération, lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre et demande de subventions

Rapporteur : Raymond JOASSARD

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Monsieur le Maire propose de réaménager la place du 19 mars 1962. A l'occasion de ce réaménagement, il a été décidé de procéder à la démolition du local associatif des « Amis réunis » et à la reconstruction d'un nouveau local moderne et aux normes BBC (RT 2012).

L'emprise des travaux se situe entièrement sur domaine public, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet consiste donc à :

- Démolir le bâtiment existant

- Reconstruire un nouveau bâtiment de 100 m², réaménager les terrains de boules
- Réaménager environ 1 800 m² de la place.

L'opération de démolition, de reconstruction et de réaménagement se décompose de la manière suivante (valeur novembre 2011) :

	Estimation HT	Estimation TTC
Tranche 1 : Aménagement paysager de la place	310 000,00 €	370 760,00 €
- Dont travaux	295 000,00 €	352 820,00 €
Tranche 2 : Démolition et reconstruction du bâtiment des « Amis réunis » + réaménagement des terrains de boules	380 000,00 €	454 480,00 €
- Dont travaux	325 000,00 €	388 700,00 €
TOTAL	690 000,00 €	825 240,00 €

3. CALENDRIER PREVISIONNEL

DATES	ACTIONS
Janvier 2012	Lancement de la phase de candidature de maîtrise d'œuvre
Début février 2012	Sélection des 3 candidats retenus pour préparer la phase esquisse
Début avril 2012	Désignation du candidat retenu – notification du marché
octobre 2012	Lancement de la consultation des marchés travaux
Mi - Novembre 2012	Notification des marchés de travaux
Décembre 2012 – septembre 2013	Travaux
Octobre 2013	Réception des travaux

4. PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

Afin de concrétiser cette opération, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre par la procédure du marché à procédure adaptée restreint sur études d'esquisse, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Cette procédure vise à sélectionner un nombre limité de candidat admis (3) à présenter une esquisse.

Pour ce faire :

- Il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité à verser aux équipes qui seront admises à présenter une esquisse, compte tenu du montant estimé des travaux et de la complexité de l'opération.

- Le montant de l'indemnité attribuée à chaque candidat doit être égal au prix estimé de la prestation « esquisse » effectuée par les candidats et précisée dans le programme, affectée d'un abattement au plus égal à 20%.

Le montant de l'indemnité à verser aux candidats admis à présenter une esquisse pourrait donc être au plus égal à 3 000 ,00 HT, soit 3 588,00 € TTC.

La rémunération du maître d'œuvre, candidat retenu, tiendra compte de la prime versée pour sa participation à la consultation.

5. SUBVENTIONS A SOLLICITER

Pour réaliser ce programme dans les meilleures conditions, des demandes de subventions pourront être déposées auprès de tous les organismes compétents en la matière, en rapport avec les objectifs de l'opération.

Monsieur le maire rappelle que ce projet a été discuté à de multiples reprises. Des travaux avaient été menés pour la gestion et le stockage des bus. Il indique qu'un village s'organise autour d'une mairie, une place, une église, une école. Dans les années cinquante, tout s'organisait entre l'église et la mairie – la poste – l'école, ainsi que les deux associations du cercle et des amis réunis. La mairie s'est déplacée plus au nord. On voit qu'au centre bourg, des modifications pourront être faites en fonction des études à mener. Les associations mènent de nombreuses activités, avec l'activité commerciale et même l'activité religieuse avec la messe du dimanche, tout cela participe de la vie de notre village. Cette proposition permettra de fixer sur la place une activité associative ancienne. Monsieur le Maire indique qu'il préfère les boulistes à la présence de voitures.

Alain CHOLAT rappelle que son groupe n'a jamais été contre le jeu de boules. On pouvait installer les terrains de boules sur un parking sous-terrain. Contrairement à l'article paru dans la presse, on ne considère pas que le jeu de boules constitue un problème.

Monsieur le Maire rappelle qu'on en parle depuis longtemps en commission voirie et en commission urbanisme. Sur les terrains adjacents, il rappelle qu'il n'est pas partisan de la méthode d'intervention forcée avec les DUP. Il préfère qu'on attende patiemment d'acquiescer à l'amiable. Les trois esquisses permettront peut-être d'avoir plusieurs possibilités. L'opposition sera invitée à participer au choix. Jean-Yves ROBERT souligne qu'il n'est pas content de l'article. Il est allé voir la journaliste qui lui a dit que, s'agissant d'un espace public, elle solliciterait l'avis du maire. Or l'article mentionne que le jeu de boules pose problème à Jean-Yves ROBERT. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas l'habitude d'intervenir auprès des journalistes qui sont libres de leurs écrits.

Jean-Yves ROBERT estime que ce projet n'a pas été présenté dans son ensemble en commission urbanisme. Il y a avait un croquis qu'on a jamais vu. DANIEL MATHEVET rappelle qu'il n'y a rien d'autre que le programme présenté ce soir.

Jean-Yves ROBERT considère qu'on devrait organiser une réunion publique.

Monsieur le Maire ne souhaite pas le faire.

Jean-Yves ROBERT estime que la municipalité travaille seule sans demander l'avis des sorbérans.

Monsieur le Maire explique qu'il assume cette décision, totalement. Il ne veut pas faire des réunions publiques pour chaque décision qu'il prend.

Alain CHOLAT demande à Daniel MATHEVET de confirmer qu'il a présenté un brouillon de plan. Daniel MATHEVET ne comprend pas où il veut en venir. Alain CHOLAT estime que l'opposition est systématiquement tenue à l'écart des décisions sur ce projet. Marie-Christine THIVANT précise qu'on vote ce soir pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, ce qui implique qu'on ait établi un bout de programme pour cela. On doit réfléchir en amont de la consultation de maîtrise d'œuvre, cela ne veut pas dire que le projet est bouclé. Les idées échangées jusqu'ici doivent être conservées pour être discutées avec l'architecte recruté.

Edmond HUBE demande si le plan est figé. Monsieur le Maire répète qu'il y aura trois esquisses, hormis le maintien du jeu de boules, rien n'est fixé.

Jean-Yves ROBERT explique que comme sur les projets précédents, la municipalité créera un comité de pilotage qui évincera l'opposition. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas vrai, Jean-Yves ROBERT est régulièrement invité à la commission MAPA renforcée. Monsieur le Maire invite également Edmond HUBE à participer à cette commission pour ce choix.

Il précise qu'il ne faut pas confondre la procédure pour la place du 19 mars et celle de la salle du Fay où il s'agit d'un syndicat intercommunal. Dans toutes les municipalités, les participations aux comités des syndicats intercommunaux doivent faire l'objet de positions cohérentes pour défendre les positions de la commune.

Jean MULLER est d'accord avec la rénovation de cette place. Il estime toutefois que le programme remis aux candidats est un peu trop contraignant et empêche les candidats de faire des propositions autres.

Jean-Yves ROBERT est tout à fait d'accord. Ce projet est partial. C'est une équipe qui présente son projet, point à la ligne sans discuter avec les autres.

Monsieur le Maire réfute le mot partial et répète que c'est un projet qui a été discuté et qu'en tant que maire il est de sa responsabilité et normal qu'il prenne ce genre de décision.

Jacqueline AVRIL observe que le programme mentionne des annexes qui ne sont pas fournies. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit notamment du plan topographique que ne paraissait pas indispensable à ce stade.

Edmond HUBE propose d'approuver d'abord le réaménagement de la place puis la reconstruction du local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le réaménagement de la place du 19 mars 1962 et l'opération de reconstruction du local des « Amis réunis » ;
- Approuve un montant prévisionnel de travaux pour 620 000,00 € HT soit 741 520,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à l'un de ses représentants dûment habilité, à lancer la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée restreinte sur esquisse conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants dûment habilité, à engager toutes démarches relatives à la procédure du choix du maître d'œuvre de l'opération ;
- Fixe à trois le nombre de candidats habilités à présenter une esquisse ;

- Fixe le montant de l'indemnité à verser aux candidats admis à présenter une esquisse au plus égale à 3 000,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants dûment habilité, à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants dûment habilité, à solliciter l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès de tous les organismes compétents, en rapport avec l'opération, et à signer tout acte correspondant.

Vote : majorité (24 pour, 5 contre : Jean-Yves ROBERT, Patricia COURTINE, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET)

15. FINANCES LOCALES : Mise en place des AP/CP concernant la place du 19 mars 1962 et l'école du Valjoly

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Selon l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales : «Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées».

«Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes».

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA,
- Subventions,
- Autofinancement,
- Emprunt.

Certains projets communaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

N° AP/CP	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
1	Place du 19 mars 1962	825 240 €	100 000 €	725 240 €
2	Ecole du Valjoly	700 000 €	200 000 €	500 000 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve le vote des montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment et autorise les reports automatiques de Crédits de Paiement sur l'année N+1.

Vote : majorité (24 pour, 5 contre : Jean-Yves ROBERT, Patricia COURTINE, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET)

16. COMMANDE PUBLIQUE : Attribution de la délégation de service public « fourrière automobile »

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par délibération du 15 septembre 2010, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la mise en place d'une fourrière automobile sous la forme d'une délégation de service public simplifiée.

Après approbation de la procédure par le comité technique paritaire du 16 mars 2011, une première consultation a été lancée le 22 juillet 2011. Elle a été déclarée infructueuse par la commission d'attribution en date du 14 septembre 2011 par défaut de candidature régulièrement recevable.

Une seconde procédure a été lancée le 14 octobre 2011. A l'issue de cette consultation, la commission d'attribution réunie le 23 novembre 2011 propose de retenir l'offre du garage de la Varizelle, 13 route de la Varizelle, 42400 Saint-Chamond. Cette délégation aura une durée maximale de 3 ans.

Le délégataire de service est chargé d'organiser la mise en fourrière, la garde et la remise des véhicules aux propriétaires. A ce titre il collecte les recettes dont les tarifs sont fixés réglementairement par arrêté interministériel et se rémunère sur ces derniers. En outre, le délégataire paie une redevance en faveur de la commune à hauteur de 7 % du chiffre d'affaire collecté sur le territoire.

Le conseil municipal décide d'attribuer la délégation de service public concernant la fourrière automobile au garage de la Varizelle pour une durée maximale de 3 ans et autorise Monsieur le maire à signer le contrat de DSP.

Edmond HUBE demande si on a vérifié que le candidat présentait toutes les garanties et satisfaisait bien aux obligations réglementaires. Monsieur le Maire confirme que ces vérifications ont été faites. C'est d'ailleurs parce que les candidats n'y satisfaisaient pas que la précédente consultation avait été déclarée infructueuse.

Vote : unanimité

17. FONCTION PUBLIQUE : Renouvellement de la convention avec le CDG 42 pour la médecine du travail

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 2009 et du 16 septembre 2009 a approuvé l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Loire.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Compte tenu de la nécessité de permettre aux agents de bénéficier d'un suivi auprès de la médecine du travail, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion à ce service pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 pour un coût d'adhésion de 80 € par agent (dont 5 € de participation aux frais de gestion) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Vote : unanimité

18. FONCTION PUBLIQUE : Convention avec le CDG 42 pour l'instruction des dossiers de retraite

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à cette dernière, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Les frais afférents sont les suivants :

• dossier de régularisation	47 €
• dossier de rétablissement	58 €
• dossier de pension vieillesse et de réversion	58 €
• dossier de pension d'invalidité	83 €
• dossier de validation de services	83 €
• droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	34 €
• droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation – totalité des données	58 €
• droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation – données carrières seules	34 €
• étude d'un départ en retraite avec estimation de pension CNRACL	58 €
• permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30	220 €

Le conseil municipal décide de charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

Vote : unanimité

19. ENFANCE – JEUNESSE : Convention de service CAFPRO pour l'accès professionnel aux données des CAF

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le conseil municipal a approuvé le 30 juin 2010 le principe de signature d'une convention avec la Caisse des Allocations Familiales pour que le service Enfance-jeunesse puisse avoir accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

Une convention d'objectifs et de gestion a été passée entre l'Etat et la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) pour la période 2009-2012 qui a prévu de regrouper les CAF à compétence infra départementale en une seule Caisse d'allocations familiales par département.

Ainsi, depuis le 11 octobre 2011, il n'y a sur le département de la Loire qu'un seul interlocuteur : la caisse d'allocations familiales de la Loire.

Il convient donc de modifier la convention initialement signée avec la Caisse d'allocations familiales de Saint-Etienne pour signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire. Cette convention, à la différence de la précédente, est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de service CAFPRO avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

20. INTERCOMMUNALITE : Convention de mise à disposition de services de la commune au syndicat intercommunal de voirie

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'approuver une convention de mise à disposition des services de la commune (et non de mise à disposition de personnel) pour la gestion administrative, financière et technique du syndicat intercommunal de voirie.

On peut ainsi estimer à 232 heures le temps consacré par année au suivi administratif, financier et technique du syndicat, pour un coût total annuel de 4 883,11 €.

Le conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Gilles CHOVET fait observer que la convention est signée par Raymond JOASSARD, maire et par Raymond JOASSARD, président du syndicat. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun problème juridique.

Vote : unanimité

La séance est levée à 23h10